

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

16 Mars 2021

L'an deux mille vingt-un, le vingt-cinq Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 15

Absents : 4

Votants : 15

Exprimés : 19

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mmes JUMELIN, VOLLAIS, d'OLEON et Mrs FOUCHER et LAURENT, Adjoints

Mmes CHEDEVILLE, DEBLOIS, LE DENMAT, VAUVARIN, Mrs DUCROIZET, MALHERBE, MAJEWSKI, POULAIN et QUINETTE.

Absents excusés : Mmes STREBEL, VINCENT-ANDRE et Mrs LIENARD et WALTER.

Mme STREBEL donne pouvoir à Mr LAURENT.

Mme VINCENT-ANDRE donne pouvoir à Mme GAUGAIN.

Mr WALTER donne pouvoir à Mr FOUCHER.

Mr LIENARD donne pouvoir à Mme DEBLOIS.

Secrétaire de séance : Mme DEBLOIS.

Les procès-verbaux des séances du 10/02/21 et du 15/02/21 sont approuvés.

#### N° 1 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DU MONUMENT :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire du Bar de la Place a demandé le renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce pour l'année 2021.

Considérant les mesures sanitaires à respecter liées au Covid-19,

Considérant le soutien des collectivités territoriales au maintien de l'économie locale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette demande et autorise le propriétaire du Bar de la Place à occuper le domaine public sur 20 m<sup>2</sup> environ - Place du Monument, en vue d'exercer son commerce.

N° 2 – PARTELIOS HABITAT : DECLASSEMENT DES PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déclasser plusieurs parcelles communales dans le but de leur cession à Partélios Habitat.

Ces emprises figurant dans le tableau ci-dessous, constituent des délaissés de voirie, sans utilité particulière pour la commune. Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé. L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de ces délaissés de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

COMMUNE DE DOZULE A PARTELIOS HABITAT				
	SECTION	NUMERO	CONTENANCE	Lieudit
Domaine public de la Commune	AH	217	61 m <sup>2</sup>	Impasse des Champs
		219	36 m <sup>2</sup>	Rue Zell am Main
		220	56 m <sup>2</sup>	Rue Zell am Main
		223	117 m <sup>2</sup>	Rue Zell am Main
		224	108 m <sup>2</sup>	Rue Zell am Main
		225	100 m <sup>2</sup>	Rue Zell am Main
		226	103 m <sup>2</sup>	Rue Fernand Seigneurie
		227	26 m <sup>2</sup>	Rue Fernand Seigneurie
		228	17 m <sup>2</sup>	Place des Commandos de Marine
		229	120 m <sup>2</sup>	Place des Commandos de Marine
		230	47 m <sup>2</sup>	Rue Zell am Main
		231	20 m <sup>2</sup>	Rue Zell am Main
		232	134 m <sup>2</sup>	Rue Zell am Main
		233	52 m <sup>2</sup>	Rue Zell am Main
		234	117 m <sup>2</sup>	Rue Zell am Main
		235	14 m <sup>2</sup>	Impasse des Champs
		236	14 m <sup>2</sup>	Impasse des Champs
		237	60 m <sup>2</sup>	Impasse des Champs
238	8 m <sup>2</sup>	Impasse des Champs		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constate la désaffectation des parcelles figurant au tableau ci-dessus,

Prononce leur déclassement et leur intégration au domaine privé communal,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

N° 3 – EMPLOIS SAISONNIERS :  
(Arrivée de Mr FOUCHER : 18h42)

Madame JUMELIN, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de recruter deux agents saisonniers. L'un d'eux occuperait le poste habituellement ouvert pour la saison estivale et le deuxième serait affecté à l'entretien du Parc de Silly.

Ces saisonniers sont proposés pour une durée de 6 mois à raison de 35h00 par semaine allant du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Octobre 2021.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de recruter deux agents saisonniers pour 6 mois à temps complet allant du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Octobre 2021.

N° 4 – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020 :

Madame VAUVARIN, doyenne d'âge de l'assemblée, présente le compte administratif 2020 de la commune qui s'établit comme suit :

\* Section d'investissement :

Dépenses	: 183 482,21 €
Recettes	: 474 532,07 €
Excédent	: 291 049,86 €

\* Section de fonctionnement :

Dépenses	: 1 064 208,59 €
Recettes	: 2 108 891,65 €
Excédent	: 1 044 683,06 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2020 de la commune (Madame le Maire ne prend pas part au vote) ;

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent
- après examen des titres définitifs de créances à recouvrer, des mandatements, des bordereaux de titres et de mandats, du compte de gestion dressé par Monsieur BRUNEEL, Trésorier de la commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à payer et des restes à recouvrer
- après s'être assuré que le Receveur de la Commune a bien repris dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, tous les titres de recettes émis, tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer en comptabilité.

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur BRUNEEL, Trésorier de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve.

## N° 5 – AFFECTATION DU RESULTAT :

Voir délibération jointe en annexe.

## N° 6 – NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE : MODIFICATION DES STATUTS, RETRAIT DE LA COMPETENCE « SURVEILLANCE DES PLAGES » :

Vu les articles L.5211-1 à L.5211-61 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 Juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ), et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson, cet arrêté fixant les statuts provisoires de Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 Décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 Juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ), et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 Décembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la loi Engagement et proximité qui supprime la notion de compétences optionnelles,

Vu la demande de la commune de Cabourg en date du 8 Janvier 2020 de reprendre la gestion de la compétence « gestion des plages »,

Considérant la délibération du 19 Novembre 2020 de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge approuvant la modification des statuts en autorisant le retrait de la compétence « surveillance des plages »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en autorisant le retrait de la compétence « surveillance des plages ».

## N° 7 – NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE : PACTE FINANCIER ET FISCAL 2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-41-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies du paragraphe 1<sup>er</sup> bis du V,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 Juillet 2016, du 2 Décembre 2016 et du 6 Décembre 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu la délibération du 18 Février 2021 de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge relative au protocole financier et notamment celle qui concerne le montant des attributions de compensation,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que les communautés de communes peuvent élaborer un protocole financier, appelé aussi pacte financier et fiscal,

Considérant le projet de refonte du pacte financier et fiscal entre Normandie Cabourg Pays d'Auge et ses communes membres,

Considérant que ce projet de pacte financier et fiscal comprend quatre volets :

- 1- une prise en compte de l'impact de la réforme de la taxe d'habitation pour 24 communes provenant des ex-territoires de COPADOZ, Entre Bois et Marais et Cambremer, et engendrant une perte de produit ;
- 2- une révision des attributions de compensations des 24 communes selon les modalités de la révision libre sur 3 ans entre 2021 et 2023 ;
- 3- une augmentation du taux intercommunal de la taxe foncière bâtie à 1,612 % ;
- 4- la conservation des bénéficiaires du pacte fiscal de 2017 pour toutes les autres taxes ménage et la répartition dérogatoire du FPIC.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 8 Février 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte

Article 1 : de fixer au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 le montant des attributions de compensation de la commune de Dozulé à + 134 060,77 €.

Article 2 : d'acter qu'une révision libre des attributions de compensation devra être mise en œuvre en 2022 et 2023 en adéquation avec les termes du pacte fiscal et financier de 2021.

## N° 8 – NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE : PRISE DE COMPETENCE « AUTORITE ORGANISATION DE MOBILITE » :

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 Juillet 2016, 2 Décembre 2016 et 6 Décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 Décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que la LOM incite à la prise de compétence mobilité à l'échelle des intercommunalités afin de construire des solutions de mobilité adaptées à tous les territoires, y compris les territoires périurbains et ruraux,

Considérant que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a délibéré le 21 Janvier 2021 pour prendre la compétence mobilité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge prenne la compétence « Autorité organisation de mobilité ».

#### N° 9 – VEHICULE ELECTRIQUE PUBLICITAIRE : RENOUELEMENT DU CONTRAT :

Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que la commune a la possibilité de renouveler le contrat de location du véhicule électrique gratuit avec la société Trafic Communication.

Pour rappel, en contrepartie de la jouissance du véhicule, la commune s'engage essentiellement à consentir à la société Trafic Communication un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule ; le financement du véhicule étant exclusivement assuré par les prévisions de recettes publicitaires.

La société Trafic Communication s'engage à mettre des annonces publicitaires conformes à la décence et à la législation en vigueur et n'incitant pas à la violence.

La commune a à sa charge l'assurance tous risques, couvrant à titre d'accessoire l'affichage publicitaire, les frais de fonctionnement, les réparations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de renouveler le contrat de location du véhicule électrique gratuit avec la société Trafic Communication,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de renouvellement de location avec la société Trafic Communication.